



Direction des Opérations

Service  
de l'Information  
Aéronautique

D S N A

8, AVENUE ROLAND GARROS - BP 40 245  
F-33698 MERIGNAC CEDEX

<http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr>

**SERVICE COMMERCIAL**

☎ : 33 (0)5 57 92 56 68  
Fax : 33 (0)5 57 92 56 69  
✉ : [sia-commercial@aviation-civile.gouv.fr](mailto:sia-commercial@aviation-civile.gouv.fr)

**SERVICE TECHNIQUE**

☎ : 33 (0)5 57 92 57 57  
Fax : 33 (0)5 57 92 57 77  
✉ : [etp.sia@regis-dgac.net](mailto:etp.sia@regis-dgac.net)  
SFA : LFFAYNYX

**AIC  
A 23/07  
FRANCE**

**PUB : 25 OCT**

**OBJET : Utilisation des altisurfaces et des altiports par un pilote titulaire d'une licence étrangère.**

Depuis le 16 août 2007, une autorisation est nécessaire à tout pilote titulaire d'une licence étrangère souhaitant utiliser les altisurfaces et les altiports situés sur le territoire français. Celle-ci est délivrée par le service de la DGAC dans le ressort territorial duquel est situé l'altiport ou l'altisurface concerné.

Cette autorisation lui sera délivrée s'il a effectué la formation de site prévue par l'arrêté du 2 février 2004 relatif aux formations de site, aux qualifications montagne et aux équipements requis pour le vol en montagne en avion ou au vu d'une formation équivalente ou d'une expérience acceptable par l'autorité française conformément aux dispositions de l'alinéa 4.3.4.5 de l'annexe à l'arrêté du 24 juillet 1991 cité en note.

Note : L'arrêté du 12 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale est applicable depuis le 16 août 2007.

Les arrêtés cités ci-dessus sont disponibles sur le site suivant : <http://www.legifrance.gouv.fr>